



DEMANDE

- D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE**
- D'UN LIVRET DE FAMILLE DE PARENTS NATURELS**

(Application du décret du 15 mai 1974, de l'arrêté du 16 mai 1974 et des articles 625 à 631 de l'instruction générale relative à l'état civil du 15 janvier 1975).

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à

.....

Téléphone

Sollicite la délivrance d'un livret de famille, établi conformément à la notice, pour le motif suivant :

- perte, vol ou destruction du premier livret,
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret,
- époux(se) dépourvu(e) du livret en cas de divorce, séparation de corps, séparation de fait, mésentente...
- parents naturels dépourvus de livret.

PRESENTATION DU 1^{ER} LIVRET

NON PRESENTATION DU 1^{ER} LIVRET

Je choisis l'une des deux formules suivantes :

- Etablissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état civil de ma résidence.
- Reconstitution d'un nouveau livret par transmission aux officiers d'état civil ayant transcrit ou dressé les actes dont les extraits figurent au livret.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et dans la notice sont exacts et complets.

A Montreuil-Juigné, le

Signature.

NOTICE A REMPLIR LORS DE LA DEMANDE

D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE

D'UN LIVRET DE FAMILLE DE PARENTS NATURELS

Mariage contracté à la Mairie de

Le

NOM.....

NOM.....

Prénoms.....

Prénoms.....

Né le.....

Née le.....

à.....

à.....

(1) - (2).....

ENFANT(S)

1- Prénoms.....

2- Prénoms.....

Né(e) le.....

Né(e) le.....

à.....

à.....

(1).....

(1).....

3- Prénoms.....

4- Prénoms.....

Né(e) le.....

Né(e) le.....

à.....

à.....

(1).....

(1).....

5- Prénoms.....

6- Prénoms.....

Né(e) le.....

Né(e) le.....

à.....

à.....

(1).....

(1).....

7- Prénoms.....

8- Prénoms.....

Né(e) le.....

Né(e) le.....

à.....

à.....

(1).....

(1).....

NOTA : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance et éventuellement de décès des parents naturels, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu, inexact à la suite des changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

(1) Mentionner, le cas échéant, la date et le lieu de décès

(2) Préciser, le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.